

Procès-verbal

De la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 21 décembre 2009 à 19h30 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Marcel Jetté

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Ordre du jour

Session extraordinaire du lundi 21 décembre 2009

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

09-12X-590

1.1. Constat du quorum et Adoption de l'ordre du jour du lundi 21 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Est résolu que :

Que l'ordre du jour du 21 décembre 2009 est accepté et que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

09-12X-591

1.2. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 15 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 21 décembre 2009 est adopté.

ADOPTÉE

2. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

09-12X-592

2.1 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 21 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par

résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence;

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 21 décembre 2009.

ADOPTÉE

2.2 Approbation de la liste des comptes à payer

Aucune liste

2.3 Virements budgétaires

Aucun virement

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRAVAUX PUBLICS

5. HYGIÈNE DU MILIEU

09-12X-593 5.1 Puits Hélène – Octroi du Contrat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a entrepris des démarches pour l'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable au puits Hélène;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a notamment mandaté le groupe Séguin, Experts-Conseils Inc. pour procéder à la préparation de plans et devis et autres démarches connexes, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 08-04R-176;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce mandat, la municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux prévus par les plans et devis préparés par les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée par Bernard Malo Inc. au montant de 2 282 200,00 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu confirmation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par lettre datée du 17 mars 2009, signée par Monsieur Jacques A. Tremblay que la programmation des travaux présentés par la Municipalité de Sainte-Julienne avait été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra une subvention de 1 140 049,00\$ de la Société de Financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), le tout tel qu'il appert de cette lettre datée du 17 mars 2009, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme à l'appel d'offres, sujet à certaines modifications et ajustements dans le cadre de l'article 938.3 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec, les travaux peuvent être exécutés en 2010, sujet à ce que leur adjudication ait été accordée le ou avant le 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyne Larose, district 4

APPUYÉ PAR Manon Desnoyers, district 3

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:

1. *Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;*
2. *Le conseil municipal de Sainte-Julienne accorde à Bernard Malo Inc. le contrat pour l'amélioration du système du captage et de distribution d'eau potable au puits Hélène aux conditions suivantes:*
 - *La Municipalité se réserve le droit d'apporter certaines modifications à l'exécution des travaux, dans le cadre de l'article 938.3 du Code Municipal;*
 - *La présente résolution est conditionnelle à ce que le financement affecté aux travaux visés par la présente résolution puisse être réalisé et que le ou les règlements y afférents reçoivent toutes les approbations requises;*
 - *L'adjudication du contrat est également conditionnelle à ce que la municipalité obtienne tous les certificats et autorisations requis du MDDEP;*
3. *Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution;*

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

09-12X-594 9.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2009.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2009 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 20 janvier 2010.

*Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier /directeur général*

*Marcel Jetté
Maire*